



## REGLEMENT ET CRITERES DE L'APPEL A PROJETS PLAY FOR NATURE « BIODIV'MONDE »

### 1. PRESENTATION DE PLAY FOR NATURE ET DE L'APPEL A PROJETS

Le Fonds de Dotation **Play for Nature**, créé en 2013 par Julien Pierre, Président de Fair Play for Planet, et Pascal Damois, Président du Parc Animalier d'Auvergne, s'investit dans la protection des espèces menacées et de leurs écosystèmes en France et à travers le monde. Il est devenu expert dans la recherche et l'évaluation de programmes de conservation in situ, englobant protection de la biodiversité et implication des populations locales. Play for Nature développe ses actions autour de trois axes stratégiques :

- Biodiv'Monde : soutien financier à des programmes de conservation in situ et d'études scientifiques sur les cinq continents.
- Biodiv'Sport : soutien technique et financier à des programmes utilisant le sport comme vecteur de sensibilisation à la protection de la biodiversité.
- Biodiv'Educ : éducation environnementale en milieu scolaire par l'intermédiaire d'ateliers pédagogiques innovants utilisant jeux vidéo et technologie.

**Play for Nature** lance son appel à projets annuel à destination de toutes les associations de conservation de la biodiversité cherchant un soutien financier pour la réalisation de leur projet.

Cet appel à projets est ouvert à toutes les associations pour la catégorie « **Biodiv'Monde** », même celles qui ont déjà été lauréates par le passé. Il est tout à fait possible de candidater à la fois à cet appel à projets et à celui « Biodiv'Sport », mais un seul dossier pourra être sélectionné.

La sélection des projets sera assurée par une commission d'évaluation indépendante. Que vous ayez déjà candidaté les années précédentes ou non, il est essentiel de remplir votre dossier comme si les évaluateurs découvraient votre projet pour la première fois. Veillez à fournir une présentation claire, complète et accessible à des personnes qui ne le connaissent pas encore.

### 2. BOURSES ATTRIBUEES

Les bourses offertes sont comprises **entre 5 000 et 15 000€** par projet.

À titre indicatif, 160 000 € ont été attribués en 2025 à 24 associations, et 142 000 € en 2024 à 21 programmes.

Pour 2026, nous espérons un montant total supérieur à 2025, tout en sachant que 85 000 € sont déjà engagés pour des projets bénéficiant d'un soutien pluriannuel. La répartition indicative des bourses est fixée à environ 1/3 pour le volet Biodiv'Monde et 2/3 pour le volet Biodiv'Sport.

Un accompagnement technique des porteurs de projets pourra avoir lieu tout au long du projet, en particulier pour l'aide à la mise en place d'un évènement sportif de sensibilisation.



### 3. TYPOLOGIE DE PROJETS ELIGIBLES

Le projet soumis doit porter sur des **actions prévues pour l'année 2026**.

Il doit s'agir d'un projet de conservation de la biodiversité permettant la protection d'une espèce ou d'un écosystème menacés, par l'intermédiaire d'actions concrètes telles que des suivis scientifiques ou de la restauration d'écosystèmes.

Une espèce menacée est définie ici par sa présence sur la Liste Rouge de l'UICN, sous les statuts Vulnérable (VU), En danger (EN) ou En danger critique (CR). Tout projet qui n'aurait pas d'impact sur une espèce menacée ne sera pas étudié.

Le projet proposé doit placer la **conservation de la biodiversité au centre de ses objectifs**, en ciblant de manière claire des espèces menacées ou écosystèmes en danger. Il doit également intégrer **l'implication des populations locales** dans les actions mises en place dans le cadre du projet, que ce soit à travers des actions de sensibilisation, d'éducation, ou par leur participation directe aux activités menées par l'association.

Tous les projets doivent également avoir pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité, que ce soit à travers la préservation d'espèces menacées, la conservation d'écosystèmes ou la promotion d'une utilisation durable des ressources naturelles.

Les porteurs de projets peuvent présenter des événements annuels ou pluriannuels. Dans le cas d'un événement pluriannuel, celui-ci sera considéré comme un seul et même projet.

### 4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité sont définis comme suit :

- Seules les OSC **dédiées à la conservation** d'espèces et écosystèmes menacés seront retenues, seule ou en coalition avec une autre organisation.
- Les projets doivent concerner la conservation d'au moins **une espèce figurant sur la Liste Rouge de l'UICN**, dans l'une des catégories suivantes : **vulnérable, en danger, en danger critique**.
- La structure doit avoir une existence légale minimale de **3 ans**.
- Le montant du soutien demandé ne doit pas excéder **50% du budget annuel** de l'association.
- Tous les **documents obligatoires** doivent être présents (cf. 6.).

### 5. CRITERES DE NON-ELIGIBILITE

Play for Nature **ne finance pas** :

- Les seuls coûts de structure de l'organisation. Les ressources humaines prises en charge doivent être exclusivement affectées à la mise en œuvre du projet.
- Les centres de soin ou de sauvegarde d'espèces s'il n'y a pas d'objectif de réintroduction.



## 6. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Tous les documents suivants doivent être présents dans le dossier de candidature :

- CV du ou des porteur(s) de projet
- Budget prévisionnel du projet (*modèle fourni*) \*
- Budget annuel de l'association (*modèle fourni*) \*
- Comptes du dernier exercice comptable clos, approuvés par le Conseil d'Administration (*c'est-à-dire celui de l'année N-1. Par exemple, pour une candidature en 2025 en vue d'une bourse pour 2026, les comptes de l'année 2024 doivent être fournis*).
- Rapport d'activité de l'association ou compte-rendu du projet de l'année N-1. *Si vous ne disposez pas d'un rapport d'activité officiel, un modèle est disponible dans l'onglet « Fichiers à télécharger » de la plateforme d'appel à projets.*
- Logo
- Relevé d'Identité Bancaire

Les modèles de budget annuel, de budget prévisionnel et de rapport d'activité à compléter sont disponibles dans l'onglet « Fichiers à télécharger » de la plateforme.

\* **Attention** : Afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidatures et faciliter leur analyse, **seuls les modèles de budgets téléchargeables dans l'espace dédié seront acceptés. Tout dossier soumis avec un autre format ne sera pas évalué.** Par ailleurs, **tous les montants** doivent être **convertis en euros**. Une formule de conversion est intégrée directement dans les fichiers Excel fournis.

## 7. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des projets par la Commission de Sélection repose sur une grille d'analyse prenant en compte les critères suivants :

- Expertise de l'association et du porteur de projet
- Enjeux de conservation identifiés
- Méthodologie du projet
- Actions de sensibilisation auprès des populations locales
- Réalisme et cohérence du budget
- Stratégie de communication

## 8. PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION

Dans le cadre de l'appel à projet proposé par Play for Nature, tous les dossiers éligibles (cf. 3., 4., 5.) seront notés par 3 évaluateurs distincts de la Commission de Sélection. A l'issue de cette notation, un seuil d'admissibilité sera fixé par le Conseil d'Administration de Play for Nature.

La Commission de Sélection est composée d'au moins 15 membres, incluant les représentants du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique de Play for Nature, ainsi que des experts indépendants.



L'ensemble des dossiers admissibles fera l'objet d'un examen collectif par la Commission lors d'une réunion dédiée. C'est à l'issue de cet échange que les projets lauréats seront désignés. Tous les candidats seront informés des résultats dans un délai d'un mois maximum suivant la réunion.

Play for Nature souhaite soutenir une diversité d'initiatives. Dans ce cadre, le fonds de dotation et son Conseil d'Administration, dans un souci de représentativité et d'impact international, ont établi des critères extérieurs au projet, tels que la zone géographique, le choix des espèces ou écosystèmes soutenus, ou encore le sport choisi, qui pourront être pris en compte lors de la sélection finale des programmes.

Les projets non choisis mais qui auront reçu l'aval de la Commission de Sélection seront conservés dans une base de données complémentaire, et pourront être présentés le cas échéant à de nouveaux mécènes jusqu'au prochain appel à projets.

## 9. CALENDRIER ET ECHEANCES

- 1<sup>er</sup> webinaire d'information pour répondre aux questions concernant l'appel à projets : **20 juin 2025, à 10h en français et 14h en anglais** (heures de Paris GMT +2). *La présentation issue de ce webinaire sera ajoutée dans l'onglet « Documents d'aide » de la plateforme.*
- Ouverture de l'appel à projets et réception des dossiers entre le **25 juin 2025 à minuit et le 25 août 2025 à 23h59** (heures de Paris GMT +2).
- 2<sup>ème</sup> webinaire d'information pour répondre aux questions des associations ayant commencé à remplir leur dossier de candidature : **30 juillet 2025, à 10h en français et 14h en anglais** (heures de Paris GMT +2).
- Commission de Sélection des projets : **début octobre.**
- Annonce des résultats **sous un mois** suivant la Commission de Sélection.

## 10. COMMENT SOUMETTRE UN PROJET

Lien vers la plateforme de candidature : <https://playfornature.wiin.io/fr/applications/appel-a-projet-biodiv-monde-2025>

Procédure de dépôt :

- a) Création d'un compte sur la plateforme Wiin
- b) Remplissage du dossier de candidature et dépôt des documents obligatoires directement sur la plateforme
- c) Après validation, vous recevez un mail de confirmation de bonne réception du dossier

Vous trouverez différents documents d'aide et une FAQ sur la plateforme de candidature. Les modèles de budgets et de rapport d'activité sont disponibles dans l'onglet « Fichiers à télécharger ».



En cas de difficultés, vous pouvez nous adresser un message via l'outil Messagerie de la plateforme, ou par mail à l'adresse [orlane@playfornature.org](mailto:orlane@playfornature.org).